

APPEL A PARTENARIAT 2025
« EAU ET MILIEUX AQUATIQUES »

Contexte

La ressource en eau permet la satisfaction de nombreux usages : alimentation en eau potable, industriels, agricoles, etc. Concilier ces usages est un enjeu majeur. Dépendant essentiellement des eaux de surface, la ressource est vulnérable, sensible aux conflits d'usage, essentielle à protéger et à valoriser également par la richesse des milieux aquatiques qu'elle permet. L'eau, à usage d'irrigation, est également essentielle au maintien d'une agriculture de qualité.

L'urbanisation, notamment en zone de piémont, est sensible au risque d'inondation. L'entretien voire la restauration des cours d'eau permet alors de limiter les conséquences des crues.

Face à ces enjeux, le Département s'est engagé dans une politique volontariste depuis plusieurs années. La qualité de l'engagement du Département, tant au niveau technique que financier, a été soulignée dans le cadre de l'évaluation de la politique Eau.

Objectifs

Le Département affirme ses propres ambitions dans le domaine de l'eau :

- chaque ligérien a accès à une eau et un cadre de vie de qualité,
- une ressource en eau de qualité et valorisée est mise au service d'un développement soutenable des territoires,
- les fonctionnalités écologiques sont préservées au bénéfice des ligériens.

L'appel à partenariat « Eau et Milieux Aquatiques » vise à soutenir des projets répondant à ces ambitions, notamment les opérations relatives à :

- la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques,
 - l'alimentation en eau potable,
 - l'assainissement,
- dans les conditions décrites ci-après.

Calendrier, modalités d'instruction et de sélection

1. Dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet sous forme dématérialisée via la plateforme E-partenaire : <https://subventions.loire.fr/Extranet/extranet/login>

Dates limites de dépôt des dossiers :

30 avril 2025

Les éléments à joindre à la demande sont précisés ci-après en fonction de la nature du projet pour garantir un stade d'avancement suffisant.

Le dossier de demande de subvention devra être transmis dans les délais impartis et préalablement à tout commencement d'exécution de travaux.

Les services départementaux vérifient l'éligibilité du dossier et sa complétude. Lorsque le dossier est complet, un accusé de réception est émis permettant au maître d'ouvrage qui le souhaite de démarrer l'opération (ordre de

service). Cette autorisation ne préjuge cependant en rien de l'attribution ultérieure d'une subvention du Département, qui reste soumise au vote de l'institution lors d'une Commission permanente.

2. Sélection et priorisation par le Comité de pilotage interne de la politique de l'eau :
 - présentation des candidatures,
 - avis motivés des services du Département,
 - sélection et priorisation par les élus départementaux.
3. Décision d'attribution de la subvention par décision de la Commission permanente et notification au maître d'ouvrage.

L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du budget 2025.

Conditions et modalités générales

- Cet appel à partenariat concerne les projets bénéficiant aux ligériens ou au territoire, portés par des collectivités locales ou leur groupement (communes, EPCI, syndicats, etc.), à l'exclusion des communes urbaines pour l'eau potable et l'assainissement (études et travaux) (cf. liste en annexe 1).

- Les projets devront s'inscrire dans une programmation/réflexion pluriannuelle (procédure de bassin versant, schéma directeur, SCOT, etc.). Cette condition est nécessaire mais non suffisante pour le financement du projet.

- Les projets devront être suffisamment avancés pour être instruits (stade dossier de consultation des entreprises (DCE) avant lancement de la consultation pour les projets eau potable et assainissement) et pour être engagés dans les 12 mois qui suivent l'attribution de la subvention. Dans le cas contraire, les dossiers seront systématiquement refusés.

- Le porteur de projet devra associer les services du Département autant que nécessaire dans l'élaboration du projet, notamment en les conviant aux différentes réunions de suivi du dossier et en leur soumettant pour avis le cahier des charges avant lancement de la consultation.

- Le soutien financier du Département sur le projet ne dépassera ni le taux de 50 % du montant subventionnable, ni le montant de 150 000 €. Le Comité de pilotage est compétent pour prioriser les dossiers et proposer le montant des subventions accordées en fonction du budget alloué au programme et du nombre de dossiers éligibles. Les taux et montants plafonds pourront être diminués si nécessaire.

- Les projets pour lesquels la subvention est inférieure à 2 000 € ne sont pas éligibles au titre de l'appel à partenariat à l'exception des études et de la communication.

- Les frais de fonctionnement des maîtres d'ouvrages ne sont pas éligibles.

- L'entretien courant de la ripisylve n'est pas éligible.

- Le règlement budgétaire et financier du Département s'applique à l'appel à partenariat « Eau et Milieux Aquatiques ».

Critères d'éligibilité et constitution du dossier selon la nature des projets

Quelle que soit la nature du projet, les dossiers devront obligatoirement comporter :

- un courrier accompagnant la candidature adressé au Président du Département,
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et demandant l'aide financière du Département,
- la notice de présentation du projet « AAP Eau et Milieux Aquatiques » complétée. Cette notice est téléchargeable à l'adresse suivante : [notice_descriptive_aap_pdf_modifiable_v2.pdf \(loire.fr\)](#).

Le projet devra être conforme à la réglementation en vigueur.

La contribution minimale du maître d'ouvrage devra être conforme aux textes en vigueur.

L'octroi de la subvention entraîne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département, (communication durant la période de travaux, inauguration...) à télécharger sur :

www.loire.fr/chartecollectivite

ETUDES	
PROJETS CONCERNES	<ul style="list-style-type: none">▪ Volet eau potable et assainissement : études d'aide à la décision : diagnostic, schéma directeur, zonage, étude de faisabilité.▪ Volet milieux aquatiques :<ul style="list-style-type: none">- étude d'aide à la décision, études préalables,- étude bilan et prospective à l'issue d'un contrat territorial,- étude d'amélioration des connaissances,- mise en œuvre d'une démarche de concertation et de dialogue territorial en lien avec la gestion quantitative.
MODALITES <p>Pour les études concernant l'eau potable ou l'assainissement, les éventuels honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont plafonnés.</p> <p>Pour les études concernant le volet « milieux aquatiques » :</p> <ul style="list-style-type: none">- le taux d'aide est plafonné à 10% de la dépense subventionnable,- concernant la thématique de la gestion quantitative, le porteur de projet devra associer les services du Département en lien avec la démarche du Plan de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).	
CONSTITUTION DU DOSSIER <ul style="list-style-type: none">▪ pièces administratives et techniques citées en préambule,▪ cahier des charges et estimatif financier détaillé. <p>Pour les études concernant l'eau potable ou l'assainissement, le cahier des charges devra être transmis avant lancement de la consultation, pour avis des services du Département. L'offre de l'entreprise retenue devra être transmise dans un second temps.</p>	

PROJETS EAU POTABLE

PROJETS CONCERNES (liste non exhaustive)

- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable : interconnexion permettant une diversification de la ressource.
- Mise en place d'unité de traitement d'eau potable.
- Mise en place d'un système de désinfection.
- Les équipements de recherche de fuites à poste fixe (compteurs de sectorisation et télégestion associée, prélocalisateurs acoustiques).

Un coût plafond pourra être appliqué.

- Mise en place de périmètres de protection de captage.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- la tarification du service d'eau potable (parts fixe et variable) doit être au moins de 1,30 €/m³ hors taxes et hors redevances,
- la collectivité doit avoir mis en place un règlement de service d'eau potable,
- la collectivité doit avoir saisi sous SISPEA les indicateurs d'activité du service pour l'année N-2 (données confirmées/publiées),
- rendement minimum tel que fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou Indice linéaire de perte minimum bon (sauf pour les projets d'installation de compteurs de sectorisation).

CONSTITUTION DU DOSSIER

- pièces administratives et techniques citées en préambule,
- études de projet (PRO) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des travaux avant lancement de la consultation, pour avis des services du Département,
- dans un premier temps, détail estimatif des travaux, puis offre de l'entreprise retenue dans un second temps. Pour les projets d'un montant inférieur au seuil d'obligation de publicité et mise en concurrence, 2 devis devront être transmis a minima,
- plan au 1/2 000 du projet,
- détail estimatif des frais liés : maîtrise d'œuvre, sécurité et protection de la santé (SPS), acquisitions foncières, frais de publicité, etc.
- pour les projets d'interconnexion de réseau d'eau potable : projet de convention entre les 2 collectivités concernées,
- tout élément que le porteur de projet souhaite porter à la connaissance du Département.

ATTENTION NE SONT PAS ELIGIBLES :

- le renouvellement, le renforcement de réseaux, d'ouvrages et d'équipements existants d'eau potable et les nouvelles dessertes,
- l'acquisition de tout type de matériel liés à l'exploitation,
- les opérations d'entretien, d'exploitation et de renouvellement à l'identique.

PROJETS ASSAINISSEMENT

PROJETS CONCERNES (liste non exhaustive)

Mise en conformité des systèmes d'assainissement et amélioration de leur fonctionnement (réseau + stations d'épuration existantes) afin de réduire leur impact par temps sec et temps de pluie.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) doit être au moins de 1 400 €,
- la tarification du service d'assainissement (parts fixe et variable) doit être au moins de 1,20 €/m³ hors taxes et redevances,
- la collectivité doit avoir mis en place un règlement de service assainissement,
- la collectivité doit avoir saisi sous SISPEA les indicateurs d'activité du service pour l'année N-2 (données confirmées/publiées).

Stations d'épuration :

- financement des systèmes de capacité supérieure à 20 EH,
- les filières éligibles sont celles qui bénéficient d'un retour d'expérience positif suffisant et qui sont validées par les organismes de type INRAE ou agences de l'eau,
- plafonnement de la dépense subventionnable : prise en compte du développement futur dans la capacité nominale limitée à 20% et application d'un coût plafond par équivalent habitant traité,
- prise en compte du contexte géotechnique,
- le solde est conditionné :
 - à la conformité des résultats du bilan 24 heures entrée/sortie par temps sec (asservi au débit) réalisé après la mise en service de la station. Ce bilan est réalisé lorsque la station a atteint ses conditions de fonctionnement normales (la date du bilan doit être validée par la MAGE).
Les analyses du bilan 24 heures sont confiées à une entreprise certifiée COFRAC.
Le rapport de présentation de ces analyses est réalisé par un prestataire indépendant.
 - à la conformité des courbes granulométriques et tests d'infiltration (tests de Grant) réalisés, par un organisme indépendant, avant la mise en service de la station, sur les sables et graviers prélevés sur site (pour les filières sur massifs filtrants),
 - à la validation des équipements d'autosurveillance par la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE),
 - à la validation des essais de réception par le Maître d'Œuvre (cf. attestation en annexe 2),
 - à la réalisation du cahier de vie ou du manuel d'autosurveillance comprenant l'analyse des risques de défaillance.

Travaux réseaux eaux usées :

- le solde est conditionné à la réalisation des tests préalables à la réception (étanchéité, compactage et ITV) par une entreprise indépendante certifiée COFRAC,
- le montant des travaux est plafonné à 300 € HT/ml de réseaux,
- le montant des travaux de réfection de voirie est plafonné à 10% du montant des travaux (hors travaux sur route départementale).

CONSTITUTION DU DOSSIER

- pièces administratives et techniques citées en préambule,
- études de projet (PRO) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des travaux avant lancement de la consultation, pour avis des services du Département,
- dans un premier temps, détail estimatif des travaux, puis offre de l'entreprise retenue dans un second temps. Pour les projets d'un montant inférieur au seuil d'obligation de publicité et mise en concurrence, 2 devis devront être transmis a minima,
- plan au 1/2 000 du projet.

- détail estimatif des frais liés, suivant les projets : levé topo, étude géotechnique, SPS, diagnostic amiante, maîtrise d'œuvre, dossier loi sur l'eau, acquisitions foncières, frais de publicité, tests de réception, etc.,
- tout élément que le porteur de projet souhaite porter à la connaissance du Département.

ATTENTION NE SONT PAS ELIGIBLES :

- les aménagements hydrauliques (ouvrages de stockage, de régulation, d'infiltration etc. en lien avec le risque inondation et la gestion des eaux pluviales, notamment lors de la mise en séparatif des réseaux),
- les extensions de réseaux ou la création de systèmes d'assainissement, hormis les projets inscrits dans les déclarations d'utilité publique de protection de captage et conformes au zonage d'assainissement,
- l'acquisition de tout type de matériel liée à l'exploitation,
- les opérations d'entretien, d'exploitation et de renouvellement à l'identique.

PROJETS MILIEUX AQUATIQUES	
PROJETS CONCERNES (liste non exhaustive)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de restauration de milieux aquatiques (cours d'eau, annexes hydrauliques, zones humides) et de la ripisylve. ▪ Travaux de restauration de la continuité écologique. ▪ Travaux visant à améliorer la connaissance de la ressource en eau (installation de stations de suivi quantitatif en eaux superficielles et souterraines). ▪ Actions de communications et de sensibilisation aux enjeux liés à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, à destination des acteurs d'un bassin versant, comme : <ul style="list-style-type: none"> - la création et la diffusion d'un journal de la rivière, d'expositions, de films, de plaquettes, - la sensibilisation des scolaires.
CRITERES D'ELIGIBILITE	
<p>Travaux Seules les prestations externalisées sont éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ concernant le volet quantitatif, le projet devra s'inscrire dans la démarche globale de PTGE portée par le Département. <p>Communication et sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ seules les prestations externalisées sont éligibles, ▪ aide accordée sur toute la durée des nouveaux contrats et des contrats renouvelés, ainsi que pendant la période de bilan et d'élaboration inter-contrat. 	
CONSTITUTION DU DOSSIER	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ pièces administratives et techniques citées en préambule, ▪ Travaux : <ul style="list-style-type: none"> - cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou mémoire technique, - estimatif financier détaillé (devis, AVP/PRO, estimatif). ▪ Communication et sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> - mémoire technique, - estimatif financier détaillé (estimatif ou devis). 	
ATTENTION NE SONT PAS ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entretien courant de la ripisylve ▪ l'acquisition de tout type de matériel, ▪ les aménagements hydrauliques (ouvrages de stockage, de régulation, d'infiltration, etc. en lien avec le risque inondation et gestion des eaux pluviales), ▪ les travaux paysagers, ▪ les actions spécifiques de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, ▪ le suivi de la qualité des eaux superficielles, complémentaire au Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux, ▪ les travaux de curage, ▪ plus globalement, tous les travaux qui portent atteinte à « l'intégrité » des cours d'eau, ▪ les travaux relevant de mesures compensatoires préalables ou consécutives imposées par des dossiers réglementaires. 	

Engagement contractuel des bénéficiaires de l'aide

Le projet devra être conforme à la réglementation en vigueur.

La contribution minimale du maître d'ouvrage devra être conforme aux textes en vigueur.

L'octroi de la subvention entraîne l'obligation de respecter la charte de visibilité du Département (communication durant la période de travaux, inauguration...), à télécharger sur : www.loire.fr/chartecollectivite

LISTE DES COMMUNES URBAINES**PERIODE 2023-2027**

ANDREZIEUX BOUTHEON
CHAMBON FEUGEROLLES (le)
CHAZELLES SUR LYON
COTEAU (le)
FEURS
FIRMINY
FOUILLOUSE (la)
GRAND CROIX (la)
HORME (l')
LORETTE
MABLY
MONTBRISON
MONTROND LES BAINS
RICAMARIE (la)
RIORGES
RIVE DE GIER
ROANNE
ROCHE LA MOLIERE
SAINT CHAMOND
SAINT ETIENNE
SAINT GALMIER
SAINT GENEST – LERPT
SAINT JEAN BONNEFONDS
SAINT JUST SAINT RAMBERT
SAINT PRIEST EN JAREZ
SAINT ROMAIN LE PUY
SORBIERS
SURY LE COMTAL
TALAUDIERE (la)
UNIEUX
VEAUCHE
VILLARS
VILLEREST

STATION EPURATION DE
Capacité et filière:

**ATTESTATION DU MAITRE D'ŒUVRE
DE CONFORMITE DES ESSAIS DE RECEPTION**

A remettre au Service Eau Potable et Assainissement (SEPA)
lors du solde de la subvention



Maître d'ouvrage :

Maître d'œuvre :

Je soussigné(e)

NOM :,

PRENOM :,

Agissant en qualité de maître d'œuvre des travaux de la réhabilitation de la station de,
certifie, la conformité des résultats des essais de réception suivants, réalisés par une entreprise indépendante de celle en charge des travaux, selon les modalités du règlement de l'appel à partenariat eau et milieux aquatiques :

- Bilan 24 heures entrée/sortie par temps sec réalisé après la mise en service de la station.
- Pour les filières sur massifs filtrants :
 - o Courbes granulométriques et tests d'infiltration (tests de Grant) des sables et graviers prélevés sur site et avant la mise en service de la station d'épuration,
 - o Test d'étanchéité des lits par remplissage des bassins et/ou test des soudures des géomembranes,
 - o Inspection télévisuelle de l'ensemble des drains après le remblaiement des lits.

Le bilan 24 heures, les tests granulométriques et d'infiltration seront à transmettre au SEPA dès leur réception.
Les autres tests pourront être demandés par le Département, en particulier dans le cadre du solde du dossier de subvention.

Date :	Signature et cachet :
--------	-----------------------